

Informations de base	
2011/2060(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque en 2010 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Croatie Slovénie Tchéquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	31/03/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3092	2011-05-23
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
25/03/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0155 	Résumé
05/04/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/06/2011	Vote en commission		Résumé
20/06/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0238/2011	
05/07/2011	Décision du Parlement	T7-0301/2011	Résumé
05/07/2011	Résultat du vote au parlement		
05/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		
13/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2060(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05708

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE462.748	19/04/2011	
Amendements déposés en commission		PE466.953	31/05/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0238/2011	20/06/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0301/2011	05/07/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0155 		25/03/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

Acte final		
Décision 2011/0535 JO L 236 13.09.2011, p. 0006		Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque en 2010

2011/2060(BUD) - 06/07/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie, la Croatie et la République tchèque à la suite des inondations survenues en septembre 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/535/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Slovénie, la Croatie et la République tchèque concernant une catastrophe provoquée par de graves inondations, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **19.546.647 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2011.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque en 2010

2011/2060(BUD) - 05/07/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 644 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions, une résolution destinée à approuver telle quelle la proposition de décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Selon la proposition, ce Fonds serait mobilisé à hauteur de **19.546.647 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2011 pour venir en aide à la Slovénie, à la Croatie et à la République tchèque touchées par de graves inondations.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et République tchèque en 2010

2011/2060(BUD) - 25/03/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie, la Croatie et la République tchèque à la suite des inondations survenues en septembre 2010.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil.

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Slovénie, la Croatie et la République tchèque à la suite des inondations survenues en septembre 2010, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs Slovénie** (au titre de «catastrophe majeure») : 251.300.861 EUR
- **Dommages directs Croatie** (au titre de «pays voisin») : 47.002.839 EUR

▼ **Domages directs République tchèque** (inondations en août 2010) : 436.477.560 EUR.

Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de **18.371.576 EUR** et de **1.175.071 EUR**, à affecter respectivement sous les rubriques 3b et 4 du cadre financier (total 19.546.647 EUR).

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.